

Député au Parlement européen
Groupe PPE depuis juin 2009
Circonscription Île-de-France
et des Français de l'étranger

→ Membre de la commission
du Marché intérieur et de la
commission des affaires étrangères

→ Maire de La Garenne-Colombes

→ Professeur de Médecine

Pour plus d'informations, contactez-moi :
philippejuvin92@gmail.com

N° 36

JANV./FÉV. 2017

Soutenez mon action,
et rejoignez-moi sur

WWW.PHILIPPEJUVIN.FR

La Lettre de Philippe Juvin



Philippe Juvin, votre député européen d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine

Le Parlement européen a voté largement en faveur du CETA

L'Accord économique et commercial global (CETA), dont beaucoup ont parlé sans le connaître, est un accord globalement positif. Pour les européens et les Français, ce traité avec le Canada est équilibré et globalement favorable dans son volet général comme dans son volet agricole. Certains points seront toutefois, comme dans tous les accords internationaux, à surveiller particulièrement.

Le CETA va d'abord permettre de baisser les droits de douanes entre le Canada et les pays de l'Union européenne, et de répondre ainsi aux demandes des entreprises françaises et européennes qui se plaignent de ne pas pouvoir facilement s'installer ou vendre au Canada. Désormais, ces entreprises bénéficieront des mêmes conditions que celles dont bénéficient les entreprises canadiennes et américaines. Il va aussi permettre d'obtenir une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Tous ces points sont très positifs pour les entreprises françaises, déjà bien placées sur le marché canadien, qui gagneront des parts de marché.

Le CETA va également permettre de protéger les produits de l'agriculture qui font l'objet d'une Indication Géographique Protégée (IGP). En effet, les usurpations d'IGP coûtent cher à l'agriculture française. Avec le CETA, 145 IGP concernant 173 produits (fromages, fruits, fruits de mer ...) seront reconnues et donc défendues au Canada. C'est la fin du pseudo-camembert fabriqué et vendu au Canada pour les canadiens, qui se présente avec un petit drapeau français pour faire plus authentique... Protéger les IGP va profiter aux petites et moyennes exploitations françaises : le Comté, par exemple, fait vivre 2600 exploitations familiales productrices de lait. Les secteurs du lait, des produits laitiers, des céréales, des vins et spiritueux, des produits transformés et des fruits et légumes sont pleinement gagnants grâce à la mobilisation des eurodéputés LR Michel Dantin et Angélique Delahaye.

Toutefois, des doutes existent quant à ses effets du CETA sur la filière bovine, sans qu'il soit possible d'affirmer si le CETA va ou

non être défavorable ou favorable à cette filière. Les eurodéputés français LR ont donc demandé à la Commission européenne de surveiller l'évolution du secteur, et de proposer, le cas échéant, un plan de compensation et de structuration du secteur bovin européen pour lui donner toutes les chances d'exploiter les opportunités qu'offrent le CETA de vendre plus au Canada. Le Canada la fait pour son secteur laitier : nous le ferons pour notre secteur bovin.

Le CETA va enfin ouvrir les marchés publics canadiens, jusqu'ici cadenassés puisque les Européens ne pouvaient soumissionner qu'à 10 % des marchés publics canadiens. Cette ouverture est un premier pas. Même si nous aurions souhaité une ouverture plus importante des marchés publics canadiens à nos entreprises, on peut s'attendre à un triplement du nombre de marchés publics canadiens qui seront ouverts aux entreprises européennes et françaises.

Enfin, l'accord est un bon accord puisqu'il nous protège des importations dont nous ne voulons pas (le bœuf aux hormones et les OGM) et a exclu les services audiovisuels, la santé, l'eau, les services publics et de nombreux autres domaines de son champ d'application.

Le Canada partage nos valeurs. C'est un allié qui s'est engagé à façonner la mondialisation avec nous. Respect de l'environnement et des normes sociales, règles sanitaires : le CETA montre que le commerce et les valeurs peuvent aller de pair. Le CETA est enfin une étape importante pour lutter contre la situation dominante des Etats-Unis sur le marché canadien et donner toutes leurs chances aux PME françaises et européennes de s'installer durablement sur le continent nord-américain.

Philippe Juvin,
Député européen LR
Maire de La Garenne-Colombes



17 janvier 2017

Election d'Antonio Tajani à la tête du Parlement européen

A 63 ans, l'Italien succède au social-démocrate Martin Schultz. Elu avec 351 voix sur 713 suffrages exprimés, il passera deux ans et demi à la tête du Parlement européen. Ancien journaliste et officier de l'armée de l'air italienne, il est devenu député européen en 1994 au sein du groupe PPE (Parti Populaire Européen).

20 février 2016

Mike Pence auprès du Conseil Européen et de l'Otan

Mike Pence, le nouveau Vice-Président des Etats-Unis a rappelé « l'engagement fort des Etats-Unis à poursuivre la coopération et le partenariat » avec l'Union Européenne lors de son entretien avec le Président du Conseil Européen Donald Tusk. A l'OTAN, il a néanmoins rappelé aux alliés européens leur engagement de consacrer 2 % de leur budget aux dépenses militaires, en indiquant que Donald Trump « et le peuple américain » attendaient des progrès réels dès cette année.

La lettre d'information parlementaire de **Philippe Juvin**

Travailleurs détachés Une menace pour le marché du travail européen

L'Union européenne travaille sur une révision de la directive sur les travailleurs détachés qui date de 1996. L'objectif étant de l'adapter à notre époque en harmonisant les règles sur les conditions sociales qui s'appliquent aux travailleurs détachés.

QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR DÉTACHÉ ?

Selon la définition de la directive de 1996 qui régit ce statut, un travailleur détaché est « un travailleur qui, pendant une période limitée, exécute son travail sur le territoire d'un Etat membre autre que l'Etat sur le territoire duquel il travaille habituellement ». Il ne faut donc pas confondre un travailleur détaché avec un travailleur mobile de l'UE. **Le travailleur détaché est envoyé temporairement par son employeur dans un autre pays et n'intègre pas son marché du travail. Le travailleur mobile de l'UE, en revanche, s'installe dans un autre Etat membre pour y travailler de manière permanente (ou y chercher un emploi) et intègre pleinement le marché du travail de son pays d'accueil.**

POURQUOI CE STATUT POSE T-IL PROBLÈME ?

► En 1996, l'Union européenne était composée de seulement 14 pays (France, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Suède, Finlande). L'élargissement aux pays de l'est est intervenu plus tard, entre 2004 et 2012, suivi de la Croatie en 2013.

Le texte de 1996 n'est donc plus du tout adapté. Le principal problème est le différentiel de cotisations sociales entre pays d'origine et pays d'accueil. Le taux applicable étant celui du pays d'origine, les cotisations applicables pour un travailleur polonais venant en France sont donc celles... de la Pologne et non de la France. Une entreprise qui détache un travailleur en France le payera au moins au smic français mais s'acquittera des cotisations sociales de son pays. A cause des fortes disparités dans les taux de cotisations sociales entre Etats membres (ex : 45 % en France et 13 % en Roumanie), cette situation crée un fort dumping social à l'intérieur de l'Union européenne.

De garantie pour assurer les conditions d'une plus forte mobilité des travailleurs européens, ce statut est devenu l'origine d'une concurrence sociale déloyale inacceptable, menaçant des pans entiers de notre économie.



► À ce problème s'ajoutent les nombreuses fraudes (non-respect du salaire minimal en payant moins le travailleur détaché, non-respect de la durée maximale du travail en le faisant travailler beaucoup plus pour le même salaire) et les contournements qui font qu'il est honteusement plus rentable d'embaucher un travailleur détaché qu'un travailleur local. Certaines entreprises n'hésitent même pas à créer des « coquilles vides » dans le pays d'origine sans exercer aucune activité réelle et détachent des salariés à l'étranger pour bénéficier d'une réduction de charges au niveau des cotisations salariales.

QUE CONTIENT LE PROJET DE RÉVISION ? POURQUOI VA-T-IL DANS LE BON SENS ?

Trois domaines seront affectés par la révision de la directive :

1. La rémunération des travailleurs détachés : « à travail égal, rémunération égale ».

La réforme imposerait une harmonisation des salaires pour que les travailleurs détachés ne touchent pas le salaire minimum du pays dans lequel ils ont été détachés mais une rémunération identique à celle d'un salarié local au même poste.

2. Modification des règles entourant le travail détaché des intérimaires.

Les intérimaires détachés par une agence d'intérim transfrontalière ne seront plus considérés comme « détachés » car ils auront les mêmes conditions de travail qu'un intérimaire local.

Dette Grecque

Les membres de l'Eurogroupe ont débloqué le cas de la dette grecque.

Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe a évoqué : « un changement de focalisation, moins sur l'austérité et plus sur les réformes structurelles ». Pour les créanciers, le principe de ce nouvel accord ne repose plus uniquement sur des rentrées d'argent supplémentaires mais bien sur la nécessité de réformes structurelles pour mettre l'économie grecque au niveau de l'environnement européen. Mais cet assouplissement vis-à-vis de la dette grecque reste encore assez provisoire et dépendant des décisions du FMI, un de ses principaux créanciers.

3. Le détachement à long terme.

La Commission a pour objectif de limiter à 24 mois la durée de mission d'un travailleur détaché au sein d'un autre pays européen. Si la mission dépasse les 24 mois, ce seront les conditions prévues par la législation du travail des Etats membres d'accueil qui devront être appliquées.

Cette réforme va nous offrir l'occasion d'une remise à plat de ce système dont les dérives remettent en cause la crédibilité de l'Union Européenne auprès des citoyens de nombreux pays européens, dont la France. Puisque la voix du Gouvernement français est inaudible en Europe, nous devons très rapidement après l'élection présidentielle nous saisir du sujet pour mieux protéger l'emploi des Français.

DATES CLÉS

- **16 décembre 1996** : Directive concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.
- **Mars 2016** : La Commission européenne propose une réforme de la directive de 1996 : « A travail égal, salaire égal ». Cette proposition devra être approuvée par les Etats membres et le Parlement européen.
- **Début juillet 2016** : 11 Etats (Grande-Bretagne et des pays de l'Est qui y voient une restriction à la liberté de circulation) s'opposent à la réforme et la bloquent en utilisant la procédure du « carton jaune »
- **20 juillet 2016** : En dépit de l'opposition de onze Etats membres, Marianne Thyssen (Commissaire européenne à l'emploi et aux affaires sociales) a annoncé qu'elle maintenait son projet de révision de la directive de 1996.
- **2017** : Le Parlement européen doit se prononcer sur le projet de révision de la directive.
- **Puis...** Ce projet devra obtenir une majorité qualifiée (minimum 16 votes favorables sur 28) au Conseil.

CHIFFRES CLÉS

- **286 025** salariés détachés en France en 2015 (25 % de plus qu'en 2014)
- Le Sénat estime qu'il faut ajouter à ce chiffre **220 000 à 300 000** travailleurs détachés non déclarés. (Rapport d'avril 2016)
- D'après les chiffres donnés par le ministère du Travail, en 2016, les travailleurs détachés viennent principalement de Pologne, du Portugal, de l'Espagne et de la Roumanie.
- Les pays les plus concernés par l'accueil des travailleurs détachés sont l'Allemagne, la France et la Belgique.
- En France, **35 %** des travailleurs détachés travaillent dans le BTP, **20 %** dans l'industrie et **10 %** dans l'agriculture.

Salaire minimum Européen

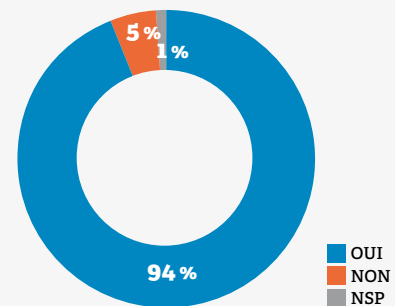
La Commission européenne a plaidé pour l'instauration d'un salaire minimum à l'échelle des 28 pays de l'Union Européenne.

Cela ne sera pas facile tant les différences sont importantes d'un pays à l'autre. Le SMIC est en effet de 235 euros bruts mensuels en Bulgarie tandis qu'il est de 1999 euros au Luxembourg. Enfin, il n'existe pas de salaire minimum au Danemark, à Chypre, en Italie, en Autriche, en Finlande et en Suède. L'Allemagne, elle, l'a seulement instauré en 2015.

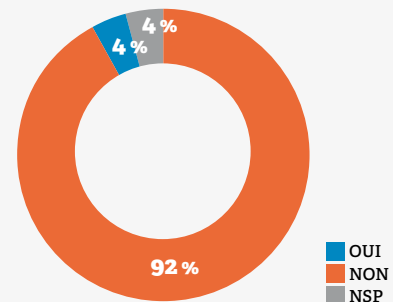
Réponses aux questions de la semaine

→ SONDAGE MENÉ DU 5 AU 12 ET DU 13 AU 27 DÉCEMBRE 2016

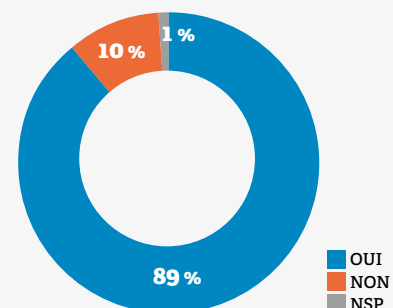
Mercredi dernier, la Commission européenne a donné son feu vert pour une nouvelle prolongation de trois mois des contrôles aux frontières des cinq pays les plus confrontés à l'afflux migratoire (Allemagne, Autriche, Danemark, Suède, Norvège). Êtes-vous favorable à cette décision ?



Pensez-vous que le Gouvernement Français soit préparé à la négociation du Brexit ?



François Fillon conditionner l'accès aux prestations sociales par les étrangers non européens à présence légale de deux ans sur le territoire sans infraction. Êtes-vous d'accord avec cette proposition ?



Economie d'énergie

Alors que les pays de l'Union Européenne s'étaient engagés à réduire leur consommation d'énergie de 20 % d'ici à 2020, les chiffres d'Eurostat montrent qu'en 2015 les 28 pays de l'UE ont vu leur consommation d'énergie primaire augmenter de 1,6 %. De plus, ce même rapport indique que l'UE reste très dépendante aux énergies fossiles et qu'elle a recours de plus en plus aux importations. Si la France fait partie des plus grosses consommatrices d'énergie, elle se distingue par un parc nucléaire qui lui permet de limiter son besoin en énergies fossiles. A l'inverse de l'Allemagne et le Royaume-Uni ont diminué leur consommation d'énergie, mais elle provient à 80 % d'énergies fossiles.

**CONTACTER
PHILIPPE JUVIN**

Au Parlement européen

Tél. : +32(0)2 28 45199
Fax. : +32(0)2 28 49199
Parlement européen
60 rue Wiertz
AS 13 E 217,
1047 Bruxelles
Belgique

La lettre d'information parlementaire de **Philippe Juvin**

Retour en images*

1. Visite de projets européens en Ile-de-France le 23 février dernier.
2. Philippe Juvin le 2 février dernier pour la conférence du master de communication politique et institutionnelle à la Sorbonne (Paris 1).
3. Philippe Juvin a participé le 6 décembre dernier à un colloque organisé par Les Républicains d'Assas sur le thème : « quel avenir pour l'Europe ? »
4. Justin Trudeau face aux députés européens à Strasbourg le 16 février dernier après le vote en faveur du CETA.



Vous m'avez interrogé sur des sujets européens plusieurs fois, je me permets en retour de vous informer de mon actualité européenne. Elle vous sera adressée régulièrement. En aucun cas, vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Philippe Juvin à l'adresse électronique philippejuvin92@gmail.com.

Si vous souhaitez vous désinscrire de cette liste de diffusion, merci de renvoyer « désinscription » à l'adresse suivante : philippejuvin92@gmail.com

**Retrouvez toute mon actualité sur
www.philippejuvin.fr**